

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2023-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement : 20 juin 2023

Nom de l'école Villa de la Jeunesse /Petite-Rivière

primaire

secondaire

Nom de la direction : François Thiffault

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Nathalie Lacoursière

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

| Nom | Fonction |
|---|-------------------------|
| <u>Mélanie Boisvert</u> | <u>Enseignante</u> |
| <u>Nathalie Lacoursière</u> | <u>Enseignante</u> |
| <u>Audrey Rivard et Stéphany Trudel</u> | <u>Psychoéducatrice</u> |
| <u>François Thiffault</u> | <u>Directeur</u> |

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés |
|--|---|
| <p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p> | <p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Climat scolaire et bien-être ; - Les enseignants aident les élèves à réussir ; - Les élèves ont de bonnes relations avec les enseignants ; - Les élèves savent à qui s'adresser en cas de besoin ; - Les règles de violence sont claires ; - Intervention efficace lorsqu'un élève a un comportement violent ; - Les enseignants consultent un professionnel lors d'une situation de violence ; - Climat de sécurité, les élèves et les enseignants se sentent en sécurité à l'école ; - Climat relationnel et de soutien positif au sein de l'école ; - Bon leadership de la direction. <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parmi les comportements observés et subis, l'impolitesse envers les adultes et se traiter de nom entre les pairs ont été soulevés comme une vulnérabilité ; - Le terrain de l'école et le gymnase ont été identifié comme un endroit à risque ; - Les comportements d'agression subis sur les réseaux sociaux amènent des répercussions à l'école. Les enseignants ont soulevé un besoin d'être outillés davantage afin d'intervenir efficacement lors de cyberagression. |

| <p><u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> | <p><u>Nos objectifs</u> (identifiés à partir des priorités ciblées)</p> |
|---|--|
| <p>1- Développer des relations harmonieuses et respectueuses entre les pairs et les adultes.</p> | <p>1.1 D'ici juin 2024, les élèves adopteront une attitude positive en s'exprimant de façon respectueuse envers les adultes et les pairs.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCP (école de la Petite-Rivière) et le ROC (Villa-de-la-Jeunesse) sont deux programmes instaurés dans les écoles afin de renforcer les comportements attendus, tel qu'un langage respectueux et adéquat entre les élèves et le personnel scolaire. - Enseignement de ce qui est un mot inadéquat et des mots de remplacement ; - Modelage ; - Affiche « les 3 passoires de Socrate » dans les classes afin d'encourager une communication bienveillante. |
| <p>2- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur le terrain de l'école.</p> | <p>2.1 D'ici juin 2024, les zones de jeux seront structurées et clairement établies lors des moments de jeux, comme à la récréation et au service de garde.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir et respecter les zones de jeux attribués ; - Afficher les zones de jeux à différent endroit dans l'école ; - Établir des règles claires concernant les jeux, les zones et comportements acceptés à la récréation et au service de garde afin d'assurer une constance et cohérence ; - Respecter les zones de surveillance désignées. |
| <p>3- Sensibiliser les élèves sur les comportements liés à la cyberagression.</p> | <p>3.1 D'ici juin 2024, les élèves seront en mesure d'identifier les comportements favorables à adopter liés à l'utilisation des TICS.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parents concernant l'utilisation des TICS lors de la rencontre des parents en début d'année ; - Animer des ateliers portant sur le savoir-être au 1^{er} cycle (respect, acceptation des différences) ; - Animer des ateliers de sensibilisation au 2^e et 3^e cycle concernant l'usage des réseaux sociaux et la cyberintimidation ; - Solliciter des organismes externes afin d'outiller les élèves et les enseignants concernant les TICS (équijustice). |

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés |
|--|---|
| <p>1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Code de vie ; ✓ Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école ; ✓ Surveillance active ; ✓ Gestion de classe ; ✓ Gestion des conflits/développement des compétences personnelles et sociales ; ✓ Animation de sensibilisation concernant les notions liées à l'intimidation ; ✓ Soutenir la gestion des conflits à l'aide de l'affiche « tempête dans le verre d'eau » ; ✓ SCP et ROC. |
| <p>2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Téléphone à la maison ; ✓ Message dans l'agenda ; ✓ Rencontres avec les parents ; ✓ Affiches de résolution de conflits ; ✓ Message utilisant des moyens technologiques (classe Dojo, Seesaw, Classroom, etc.). |
| <p>3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p> | <p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir un adulte significatif ; <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir un adulte significatif ; <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le parent ou l'intervenant de l'école ; <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec un membre du personnel ou de la direction. |

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés |
|--|---|
| <p>4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p> | <p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement ; - Arrêt d'agir ; - Analyse de la situation ; <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant pour analyser le rôle du témoin ; <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement ; - Arrêt d'agir ; - Analyse de la situation ; <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec un membre du personnel ou avec la direction. |
| <p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p> | <p>Toutes les informations ou tous les documents sont soigneusement classés dans le dossier d'aide particulière de l'élève.</p> |
| <p>6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p> | <p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe ; - Faire une garde à vue ; - Mise en place de mesures de protection ; - Soutien et éducation aux victimes ; <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe ; - Mise en place de mesures de protection ; - Soutien et éducation pour les témoins ; <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant ; - Assurer une garde à vue pour l'élève auteur d'intimidation ou de violence ; - Mesure d'encadrement auprès de l'auteur (contrat) ; - Prévention et éducation pour les auteurs. |

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés |
|---|--|
| <p>7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p> | <p>Victimes : Ne s'applique pas ;</p> <p>Témoins : Ne s'applique pas ;</p> <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager avec un contrat ; - Perte de moments de transition (arrivées matin et midi, récréations) ; - Démarches de réparation ; - Rencontre avec un intervenant ; - Accompagnement d'un adulte pour une période déterminée ; - Appel aux parents ; - Retrait de la classe ; - Perte de privilèges ; - Suspension à l'interne ou à l'externe ; - Expulsion ; - Signalement au directeur de la protection de la jeunesse ; - Signalement à la Sûreté du Québec ; - Ou toute autre mesure jugée adéquate ; <p>Parents : Ne s'applique pas.</p> |
| <p>8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p> | <p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès d'un intervenant ; <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès d'un intervenant ; <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche personnelle ; <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche avec son enfant. |

9. Mesure de sécurité qui vise à contrer les violences à caractère sexuelle

Victimes :

- Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe ;
- Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe ;
- Faire une garde à vue ;
- Mise en place de mesures de protection ;
- Soutien et éducation aux victimes ;
- Possibilité de faire un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève ;

Intervenant scolaire :

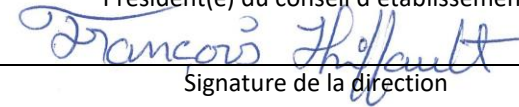
- Signalement au directeur de la protection de la jeunesse.

- ❖ Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève.
- ❖ La possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Approuvé par :



Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

Date 20 juin 2023